



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service eau, risques, nature, forêt
Unité nature, forêt

Besançon, le 16 août 2021

PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

**Projet d'arrêté fixant les modalités de régulation du grand cormoran
(*Phalacrocorax carbo sinensis*)
pour la période du 12 septembre 2021 au 28 février 2022 dans le département du Doubs**

LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision a été mis à disposition du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs. Les contributeurs étaient invités à faire part de leurs observations par voie électronique, au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-du-public-arrete-regulation-grand-cormoran-2021-doubs>

La phase de participation du public s'est déroulée du 13 juillet au 2 août 2021 inclus.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

La consultation publique dématérialisée a recueilli les avis de 75 contributeurs. La première contribution a été réceptionnée le 14 juillet à 18h34 et la dernière, le 29 juillet à 13h45. Les contributeurs identifiés étaient des pêcheurs (49,3%), des particuliers (30,7%), des représentants d'associations (12%) ou des chasseurs (8%).

70 contributeurs, soit 93 %, sont favorables au projet d'arrêté et font part de leur « accord » ou de la nécessité de réguler l'espèce. Parmi eux, 5 contributeurs souhaiteraient que le quota d'individus à prélever soit également augmenté.

4 contributeurs se positionnent contre le projet d'arrêté ou la régulation de l'espèce. L'un d'eux se prononce également contre le projet d'arrêté mais se dit pour la régulation de la population de grands cormorans dans son observation complémentaire.

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Téll : 03 81 65 62 49
Mèll : ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

DÉCISION

Le projet d'arrêté est proposé sans changement à la signature et l'arrêté signé sera publié au registre des actes administratifs.

L'adjointe à la cheffe de service eau, risques,
nature, forêt


Vanessa GRÖLLEMUND

**Projet d'arrêté préfectoral portant sur les modalités de régulation
du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
pour la période du 12 septembre 2021 au 28 février 2022 dans le département du Doubs**

Participation du public (article L.213-19-1 du code de l'environnement)
sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs (www.doubs.gouv.fr)
du 13 juillet au 2 août 2021

N° Contribution contributeur	Identifiant contributeur	Qualité	Date : heure	Avis favorable au projet d'arrêté	Observations complémentaires
1	5020775	Association	2021-07-14 ; 18:34:22	Oui	Avis favorable
2	5021424	Particulier	2021-07-14 ; 21:09:48	Oui	Régulation indispensable pour la préservation des espèces de poissons inscrits sur la liste rouge UICN
3	5021930	Association	2021-07-14 ; 23:38:22	Oui	Pour sauver nos rivières déjà mal en point le "oui" est indispensable.....
4	5021913	Pêcheur	2021-07-14 ; 23:44:31	Oui	Nos rivières fortement dégradées ne peuvent supporter une prédation dangereuse et grandissante d'une espèce qui n'a pas sa place sur nos cours d'eau ou plans d'eau.
5	5022215	Pêcheur	2021-07-15 ; 07:01:43	Oui	Il est temps de réagir. La prolifération de cet oiseau devient un réel fléau pour l'équilibre naturel.
6	5022399	Association	2021-07-15 ; 08:40:44	Oui	Il y a aucun prédateur pour le cormoran qui est en surpopulation
7	5026195	Pêcheur	2021-07-15 ; 14:44:53	Oui	Les cormorans provoquent chaque année des dégâts considérables sur la faune piscicole des rivières de notre département, déjà bien mise à mal par une qualité d'eau médiocre... un arrêté plus que nécessaire, qui devait être pérennisé et pas remis en question comme il l'est inutilement chaque année...
8	5026534	Association	2021-07-15 ; 15:17:55	Oui	
9	5029139	Association	2021-07-15 ; 19:13:52	Oui	
10	5029450	Particulier	2021-07-15 ; 20:18:51	Oui	Actuellement l'ensemble des rivières karstiques de l'Arc Jurassien subissent des atteintes multiples et connaissent un effondrement de leur populations piscicoles qui sont passées de 400kg /ha de biomasse à moins de 50 kg en 40 ans On trouve sur la liste rouge des espèces menacées : l'Apron en CR, l'Ombre commun en EN, le Toxostome en EN, la Truite fario en VU, la Lamproie de Planer en VU, le Blagon en VU, le Chabot en NT, la Loche franche en NT D'autres espèces absentes à ces niveaux typologiques des cours amont de ces rivières figurent aussi sur la liste rouge: l'Anguille, la Loche d'étang, la Lote, le Brochet, la Vandoise.
11	5029952	Association	2021-07-15 ; 22:19:02	Oui	La prédation du Grand Cormorant fait peser un danger supplémentaire capable de faire passer certaine population en dessous des seuils de survie de ces espèces. Ceci est d'autant plus grave que le Harle Bièvre, espèce exogène, se déploie rapidement en FC avec des capacités de prédation exceptionnelles liées à son origine marine.
12	5030748	Particulier	2021-07-16 ; 08:07:57	Oui	Protection de nos souches autochtones (truites) de la prédation du grand cormoran
13	5030786	Pêcheur	2021-07-16 ; 08:20:48	Oui	
14	5030781	Particulier	2021-07-16 ; 08:31:03	Non	
15	5030888	Pêcheur	2021-07-16 ; 08:54:41	Oui	Oiseau migrateur qui est devenu sédentaire dans des régions où il n'a pas sa place.
16	5032620	Association	2021-07-16 ; 12:29:18	Oui	
17	5034001	Pêcheur	2021-07-16 ; 14:16:33	Oui	Nos rivières sont en danger, la population piscicole ne supportera plus très longtemps cette pression de pêche non adaptée. Il faut arriver à une régulation annuelle pour garantir un équilibre.
18	5037908	Particulier	2021-07-17 ; 10:27:35	Oui	J'ai un recul de plus de 30 années sur un secteur de la Loue moyenne, ce qui correspond à la période durant laquelle le grand cormoran est venu en nombre toujours croissant hiverner en Franche-Comté. J'ai ainsi pu observer à l'aide de jumelles l'extraordinaire efficacité de ces oiseaux venus d'ailleurs quant à la prédation exercée sur les truites et les ombres communs de la Loue. Cette dernière ayant subi cette année encore de très importantes mortalités (saprolegnia parasitica) de ses poissons emblématiques, les populations résiduelles de truites et d'ombres n'ont nul besoin d'être pillées par cet oiseau qui lui, par contre, n'est plus menacé d'extinction. De plus, pour ceux qui fréquentent le bord des rivières durant l'année entière, une aggravation de cette importante prédation exercée par le grand cormoran est aujourd'hui avérée par la sédentarisation de cet oiseau en Franche-Comté. Des milliers d'entre eux ont notamment colonisé le lac Léman très proche des rivières du massif jurassien. En conséquence de quoi, les truites et les ombres de la Loue n'ont plus de période de répit. C'est notamment le cas durant la période de reproduction de l'ombre commun (avril/mai). C'est pourquoi je serais personnellement partisan, non seulement d'allonger la période des tirs de régulation, mais aussi d'augmenter le nombre d'oiseaux prélevés, afin de prendre en compte cette évolution.
19	5038260	Pêcheur	2021-07-17 ; 11:39:45	Oui	Il est impératif de réguler la population des cormorans au regard des dégâts qu'elle cause aux milieux aquatiques. Je ne comprends même pas pourquoi on se pose la question ! Les cormorans sont tirés tous les ans depuis très longtemps et pourtant leur population ne diminue pas au contraire elle augmente ! Dans le Doubs le quota doit être augmenté à 500 minimum.
20	5039179	Particulier	2021-07-17 ; 17:39:26	Oui	Halte à la prédation du grand Cormoran, un oiseau dont il faut bien évidemment contrôler la population. Même si l'on observe sur la loue une tendance à la diminution de la prédation que cet oiseau exerce... Et pour cause alors que les populations d'ombres et de truites mais aussi de poissons blancs n'a cessé de baisser sur le cours moyen et supérieur de la loue.
21	5039265	Pêcheur	2021-07-17 ; 18:13:03	Oui	
22	5040264	Particulier	2021-07-18 ; 11:03:06	Oui	
23	5042904	Pêcheur	2021-07-19 ; 09:15:35	Oui	
24	5045445	Pêcheur	2021-07-19 ; 12:37:37	Oui	Nous observons en tant que pêcheur une forte hausse des blessures et/ou de la mortalité piscicole en raison de la présence du cormoran. Cette espèce est source de nombreux dégâts sur la population piscicole de notre région.
25	5045770	Pêcheur	2021-07-19 ; 13:22:16	Oui	Je soutiens sans réserve le projet d'autorisation de tir des Cormorans tel qu'il est présenté dans le projet d'arrêté préfectoral 210713. Cette mesure me paraît nécessaire et proportionnée et ce d'autant plus que les populations de poissons sont en nette diminution depuis quelques années dans le département. L'arrivée d'un nouvel oiseau piscivore invasif, le harle bièvre, initialement non présent dans nos régions présente également un risque important pour les populations de salmonides et devra également faire l'objet d'une étude et de mesures de contrôle.
26	5045909	Pêcheur	2021-07-19 ; 13:31:48	Oui	
27	5045926	Pêcheur	2021-07-19 ; 13:34:23	Oui	Les quotas de prélèvements du grand cormoran dans le département du Doubs pourraient même être supérieurs à ceux proposés.
28	5045921	Pêcheur	2021-07-19 ; 13:42:11	Oui	La "régulation" de cet oiseau est à mon sens nécessaire dans une proportion en adéquation avec la réalité des lieux. Nous subissons chaque année un préjudice important dans le cheptel halieutique de poissons "dit nobles" ombres communs et truites fario de souche méditerranéenne, sans oublier les brochets. Un quota de 400 à 500 oiseaux pour le département du Doubs n'est pas "exagéré" vu le nombre d'individus que l'on peut dénombrer à longueur d'année sur nos rivières. L. Briois. Garde-pêche particulier d'AAPPMA
29	5045482	Pêcheur	2021-07-19 ; 14:28:21	Oui	

30	5048867	Pêcheur	2021-07-19 ; 14:52:48	Oui	
31	5047798	Particulier	2021-07-19 ; 15:57:11	Oui	
32	5047893	Pêcheur	2021-07-19 ; 16:03:56	Oui	
33	5048717	Pêcheur	2021-07-19 ; 17:09:17	Oui	
					le grand cormoran n'est PAS UNE ESPECE AUTOCHTONE (c'est un oiseau marin) qui pêche des gros poissons en plongeant. et va les chercher même jusque dans leur cache (cas de la truite) l'ombre commun, espèce autochtone n'a par ailleurs pas de défense naturelle contre le grand cormoran. (pas de cache) le grand cormoran doit être protégé en milieu MARIN le grand cormoran doit être considéré comme NUISIBLE à l'INTERIEUR DES TERRES
34	5048801	Pêcheur	2021-07-19 ; 17:27:02	Oui	
35	5049263	Particulier	2021-07-19 ; 18:06:25	Oui	
36	5049601	Pêcheur	2021-07-19 ; 18:58:39	Oui	
37	5050035	Pêcheur	2021-07-19 ; 20:42:32	Oui	Comme toute espèce il est primordial de pouvoir réguler les Cormorans. Les pêcheurs sont impliqués dans la gestion des cours d'eau et œuvrent pour la biodiversité respectons leur travail.
38	5050087	Particulier	2021-07-19 ; 20:53:47	Oui	
39	5050120	Pêcheur	2021-07-19 ; 21:01:57	Oui	
40	5050602	Pêcheur	2021-07-19 ; 23:20:25	Oui	
41	5050711	Pêcheur	2021-07-20 ; 00:13:42	Oui	
42	5050870	Pêcheur	2021-07-20 ; 04:53:45	Non	
43	5051025	Particulier	2021-07-20 ; 07:04:19	Oui	Oui à une régulation raisonnée et a quand le harte bièvre
44	5051037	Pêcheur	2021-07-20 ; 07:18:19	Oui	
45	5051051	Particulier	2021-07-20 ; 07:30:37	Oui	
46	5051058	Pêcheur	2021-07-20 ; 07:32:59	Oui	
47	5051163	Pêcheur	2021-07-20 ; 08:28:33	Oui	
48	5051701	Pêcheur	2021-07-20 ; 09:47:23	Oui	Il faut s'y prendre le plus vite possible pour sauver notre patrimoine piscicole. Il y en a un paquets sur le site de l'allan à Etupe. Je suis totalement POUR.
					Les rivières du département du Doubs sont devenues des lieux inhospitaliers aux espèces qui les peuplaient jadis (invertébrés et salmonidés) de par l'extrême eutrophisation, principalement d'origine agricole. Il me semble que renoncer aux tirs de prélèvement du grand cormoran, désormais présent toute l'année en Franche-Comté, serait une erreur à plus d'un titre, tout en sachant que cette espèce, contrairement aux salmonidés de nos rivières, n'est plus en danger d'extinction, vu la situation actuelle des populations salmonicoles sur les bassins de franche comté, je demande l'augmentation des quotas de prélèvements;
49	5051699	Particulier	2021-07-20 ; 10:21:30	Oui	Observations de la LPO sur le projet d'arrêté du préfet du Doubs portant sur les modalités de régulation de grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période du 12 septembre 2021 au 28 février 2022.
50	5053702	Pêcheur	2021-07-20 ; 12:54:47	Oui	Si la LPO salue la décision de soumettre le projet d'arrêté à la consultation du public, elle constate à regret que, sur le fond de sa décision, la Préfecture ne tire aucune conséquence du jugement n°1902233 du Tribunal administratif de Besançon du 25 mai 2021 annulant l'arrêté du 11 octobre 2019, par lequel le préfet du Doubs a défini les modalités de destruction du grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période du 30 septembre 2019 au 29 février 2020. En effet, ce projet reproduit à l'identique le dispositif précédemment censuré par le juge de Besançon. Dans ces circonstances, la LPO renvoie aux écritures qu'elle a communiqué à la Préfecture dans le cadre du contentieux relatif à l'arrêté du 11 octobre 2019, qui restent valables et fournissent plus de détails sur les griefs qu'elle invoque. Tout d'abord, force est en effet de constater que ce projet d'arrêté ne justifie toujours pas l'étendue des territoires de tirs eu égard aux dégâts de Grands cormorans enregistrés lors des périodes précédentes et encore moins la menace que constituerait la prédation du Grand cormoran pour des espèces de poissons menacées sur ces secteurs. Cette menace n'est d'ailleurs ni explicitée, ni démontrée. Une fois de plus, aucune étude n'est prévue pour déterminer les espèces prédatées par le Grand cormoran sur les territoires de tirs, le niveau de cette prédation et les conséquences qu'elle aurait sur les espèces de poissons concernées dans le département. Comment se fait-il qu'après tant d'années de régulation, et malgré la possibilité qu'elle a à chaque nouvelle saison d'ordonner l'analyse des contenus stomacaux de plusieurs centaines de Grands cormorans tirés, la préfecture continue d'autoriser par dérogation des opérations de destruction qui ne trouvent aucune justification scientifique ? La seule diminution de la biomasse des cours d'eau n'est pas un motif justifiant de déroger à la protection intégrale dont bénéficie le Grand cormoran en droit européen et en droit français. Et le constat de l'augmentation de la population de Grands cormorans ne suffit pas à établir un lien de causalité entre la présence de cet oiseau et la diminution de la biomasse des cours d'eau, alors que les nombreux problèmes d'origines anthropiques affectant les rivières du département ne sont pas réglés à ce jour. Enfin les solutions alternatives « testées dans le département » ne sont pas explicitées. En conséquence, la LPO émet un avis défavorable au projet d'arrêté portant sur les modalités de régulation de grand cormoran (Phalacrocorax carbo sinensis) pour la période du 12 septembre 2021 au 28 février 2022.
51	5053942	Association	2021-07-20 ; 13:36:48	Non	
52	5054618	Association	2021-07-20 ; 14:46:36	Oui	
53	5055190	Particulier	2021-07-20 ; 15:23:22	Oui	Les rivières de Franche-Comté sont déjà pratiquement toutes mortes (1ère catégorie) par les pollutions, rien n'est pour endiguer celles-ci. Un prédateur de plus se révèle catastrophique.
54	5055620	Pêcheur	2021-07-20 ; 15:52:45	Oui	

55	5057593	Pêcheur	2021-07-20 ; 20:14:37	Oui	En 50 ans, le nombre de pêcheurs a considérablement diminué, le nombre de poissons dans les rivières aussi. Le département du Doubs est particulièrement touché. Pourtant, il s'agit d'une activité saine et paisible en contact avec la nature. Malheureusement, les jeunes des villes ont des difficultés pour appréhender une pratique devenue une affaire de spécialiste vu la rareté de la faune piscicole. Développer les écoles de pêche, préserver le cheptel piscicole sont des moyens pour leur ouvrir d'autres horizons. Je suis favorable à la destructions de grand Cormoran dans nos cours d'eau ... Cette espèce c'est beaucoup trop développé.
56	5057764	Pêcheur	2021-07-20 ; 20:27:47	Oui	
57	5057811	Particulier	2021-07-20 ; 20:36:13	Oui	
58	5057898	Chasseur	2021-07-20 ; 20:54:08	Oui	Les hommes de terrain garde de chasse Garde particulier on les compétences par leurs formations pour la régulation et non la destruction Merci à eux.
59	5057970	Chasseur	2021-07-20 ; 21:02:13	Oui	
60	5058113	Chasseur	2021-07-20 ; 21:37:32	Oui	Cet oiseau consomme de grandes quantités de poissons. Il a tellement proliféré qu'avec le temps il vide les rivières de leurs poissons. Pour la conservation de la biodiversité, il est nécessaire de procéder à sa régulation.
61	5058500	Chasseur	2021-07-20 ; 23:19:56	Oui	Le quota de 400 animaux est presque trop raisonnable et mériterait d'être revu à la hausse au vues des populations...
62	5058922	Particulier	2021-07-21 ; 07:30:40	Oui	Elargissements des périmètres de tirs... (beaucoup de remises sur des petits étangs privée)
63	5059886	Chasseur	2021-07-21 ; 10:24:06	Oui	Enfin une bonne initiative qui va dans le sens de la biodiversité de nos cours d'eau
64	5059949	Chasseur	2021-07-21 ; 10:33:08	Oui	Oui pour une régularisation raisonné de ces oiseaux dont la population augmente d année en année et cause des dégâts de beaucoup d'autres espèces.
65	5061384	Particulier	2021-07-21 ; 12:30:20	Oui	En tant que président de pêche sur le Lison, il est impératif de pouvoir faire de la régulation du cormoran
66	5061497	Particulier	2021-07-21 ; 12:49:22	Oui	Le grand cormoran est un véritable fléau pour l'écosystème français. Oui à la régulation.
67	5063554	Pêcheur	2021-07-21 ; 16:03:58	Oui	Le prélevement prévu me paraît faible aux vues du nombre d'oiseaux séjournant aux bords des cours d'eau, surtout en période hivernale. Un bien malheureux bouc émissaire que le cormoran... Les problèmes des rivières et des poissons se trouvent bien ailleurs. On tue ces oiseaux de longue dates, les populations de poissons sont-elles en meilleures forme?
68	5064199	Particulier	2021-07-21 ; 17:01:36	Non	La régulation du grand cormoran devrait être effective sur tout le territoire français, eu égard aux dégâts occasionnés par cette espèce sur les espèces piscicoles
69	5076216	Pêcheur	2021-07-23 ; 11:33:33	Oui	D'autres sites de prélèvement pourraient être ajoutés à la liste préalablement établie.
70	5081465	Pêcheur	2021-07-24 ; 08:29:56	Oui	
71	5081973	Particulier	2021-07-24 ; 11:53:48	Oui	
72	5082628	Particulier	2021-07-24 ; 15:49:14	Non	Je suis pour la régulation de la population des cormorans. Très très nombreux dans le nord pas de Calais également.
73	5093713	Pêcheur	2021-07-26 ; 19:16:55	Oui	Pas assez de prélèvements. Un oiseau qui n a pas sa place dans notre environnement. Il inflige un taux de prédation beaucoup trop élevé sur la faune aquatique (surtout pour les salmonidés ombres et truites vivants dans une eau basse et claire, ou ils se font décimer). les associations de pêche déploient une énergie énorme pour repeupler les rivières (aménagement des cours d'eau , nettoyage ,empoissonnement des ruisseaux pépinières , lutte contre la pollution de l'eau) l'automne arrivé cette " peste noire " réduit à néant des secteurs entiers.
74	5095613	Particulier	2021-07-27 ; 08:53:04	Oui	Sans compter les ravages sur les piscicultures , des exploitants qui voudraient juste pouvoir travailler dans de bonnes conditions de production .
75	5114582	Particulier	2021-07-29 ; 13:45:50	Oui	Je pense que le projet nécessiterait que le grand cormoran soit complètement éradiqué de ces zones. A partir du moment où l'observation de l'augmentation des populations de Grand Cormoran est tangible et incontestable sur les lieux identifiés, que le lien de cause à effet sur la diminution des populations piscicoles sauvages est établi, il apparaît normal et sans doute utile de réguler cette augmentation sans bien sûr compromettre la survie de l'espèce. L'encadrement des pratiques de régulation est explicité clairement dans l'arrêté.